

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RHUIS
DU JEUDI 8 AVRIL 2021**

Date de la convocation : 01 avril 2021

Date de l'affichage : 15 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rhuis s'est réuni, en la salle du Conseil 24 Grande Rue 60 410 Rhuis, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-François GOYARD, Maire,
Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX,
Louisiane DUCHATEAU, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer MONTEIRO, Antoine DAVÈNE de ROBERVAL, Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Madame Marie-Thérèse PARASKEVAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 04 POUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE.

Monsieur Bernard, 1^{er} adjoint chargé des finances de la commune présente au Conseil Municipal la situation financière de l'année 2020 :

Le Compte de Gestion 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

-Section d'investissement :	un excédent de 992.09 €
-Section de fonctionnement :	un excédent de 26 337.36 €

Soit un résultat **POSITIF** de clôture d'exercice 2020 de **27 329.45 €**

Monsieur GOYARD sort et Madame Marie-Thérèse PARASKEVAS, doyenne d'âge du Conseil Municipal procède au vote.

Le Compte Administratif 2020 de la commune de Rhuis est soumis au vote du Conseil Municipal pour approbation.

Nombres de votants 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020.

DELIBERATION N°05 POUR AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DE LA COMMUNE

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **27 329.45 EUR**
- un déficit reporté de fonctionnement : **1 933.31 EUR**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

→ Affectation en investissement pour **9 065.26€**

J.F.G

(ligne 1068 en recettes)

→ Résultat reporté d'investissement pour **0.00€**

(ligne 001 en dépenses)

→ Résultat reporté de fonctionnement pour **17 271.36 €**

(ligne 002)

Nombres de votants 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

DELIBERATION N°06 POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2021:

- Section de Fonctionnement :

Dépenses 282 020.36 €

Recettes 282 020.36€

- Section d'investissement :

Dépenses 219 539.26 €

Recettes 219 539.26 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif ci-dessus.

DELIBERATION N°07 POUR LE VOTE DES TAXES 2021

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020

Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 21,54% au taux de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

Fixe pour 2021 les taux des taxes locales comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur le bâti	29,58 %	51,12 %
Taxe foncière sur le non bâti	54,96 %	54,96 %

DELIBERATION N°08 POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U. AUPRES DE L'E.C.P.I.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception ;

Considérant que la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLUi interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de

la publication de la loi), sauf minorité de blocage. Dans le cas d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes, le Plan local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI (périmètre strict de l'EPCI) ;

La commune de RHUIS après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **de s'opposer** au transfert de la compétence PLU de la Commune de RHUIS à la CCPOH

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

DELIBERATION N°09 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITES »

La loi d'organisation des « Mobilités » a été votée en 12/2019.

Elle concerne l'organisation de tous les transports terrestres.

Les objectifs sont :

- L'ensemble du territoire doit être couvert par une Autorité de l'Organisation des Mobilités (AOM)
- Développement de moyens de Mobilité propre.

Une AOM est soit :

- Une région
- Une métropole Urbaine
- Une communauté de Communes

Pour qu'une communauté de Communes soit AOM il faut que la majorité des communes donne délégation:

Dans le cas contraire, la région devient AOM pour cette communauté de commune.

La délibération de ce jour a pour but de donner délégation à la CCPOH pour être AOM.

Nombre de votant : 11

Abstention: 7

Pour: 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **REFUSE** de donner délégation à la CCPOH.

DELIBERATION N°10 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PNR

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Le syndicat mixte a pour objet de réaliser toutes les actions concourant à la mise en œuvre du projet de territoire défini dans la Charte du PNR.

Il est administré par un comité syndical composé d'un élu par commune, désigné par le Conseil municipal.

Un suppléant est également désigné afin de remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour le représenter au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France :

- Mme Jennifer MONTEIRO, délégué titulaire
- Mme Caroline HOFFERT, délégué suppléant

DELIBERATION N°11 DON POUR ASSOCIATION « HISTOIRE ARCHEOLOGIE »

Un grand merci à Monsieur Patrick Chaix qui a effectué gratuitement la restauration de 3 plaques de cocher de Rhuis.

J.F.G.
21

Les membres du Conseil Municipal décident d'accepter de faire un don à l'association « Histoire Archéologie » située à Nanteuil Le Haudoin (60), d'un montant de 300 €.

DELIBERATION N°12 PARTICIPATION 2021 DE LA COMMUNE DE RHUIS POUR LE SYNDICAT SCOLAIRE DE RHUIS ROBERVAL MORU-PONTPOINT

Les membres du Conseil se sont prononcés sur le budget primitif 2021 de la Commune de Rhuis. Ce budget comprend au compte 6554 entre autres, la contribution pour le Syndicat Scolaire de Rhuis/Roberval/Moru-Pontpoint qui s'élève à 1 898.71 € par élève pour l'année 2021.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité, la contribution pour le Syndicat Scolaire de Rhuis/Roberval/Moru-Pontpoint qui s'élève à 17 088.44 € pour l'année 2021.

Cette délibération reste en vigueur jusqu'à réception de la nouvelle délibération du Syndicat Scolaire prévu dans le 1^{er} trimestre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PARASKEVAS informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier RGPD de la mise en conformité des demandes à corriger.

Louisiane DUCHATEAU propose la création d'une page Facebook relayant les informations des communes avoisinantes et organismes pouvant être utiles aux habitants de Rhuis.

Cette page pourrait s'appeler « Rhuis INFOS »

Cette idée recueille l'adhésion des membres du Conseil.

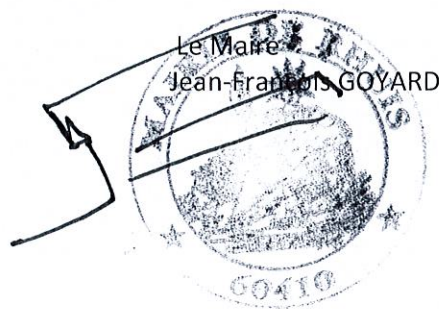
Louisiane DUCHATEAU va s'occuper de la création de cette page.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 07 juin 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H15.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an susdit.

Le Maire
Jean-François GOYARD



BUDGET : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMMUNE DE RHUIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

I-Le cadre général du budget

II-La section de fonctionnement

III-La section d'investissement

IV-Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

Le Cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune Rhuis60.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 Avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 Avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 8 Avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour 2021
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental , de la région et des services de l'état chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un coté la gestion des affaires courantes (en section fonctionnement), incluant notamment le versement du salaire de notre secrétaire ; de l'autre, la section d'investissement qui à vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune les dépenses de fonctionnement représentent un montant de **282020€** réparties principalement entre charges à caractère général, charges de personnel et autres charges de gestion courantes. Les recettes de fonctionnement représentent un montant de **282020€** réparties entre les impôts locaux, les dotations versées par l'état.

b- La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021

-Concernant les ménages

Taxe foncière (bâti) 51.12%

Taxe foncière (non bâti) 54.96%

Ces taux n'augmentent pas en 2021 .

La Section d'investissement

a) Généralité

Le budget d'investissement prépare l'avenir ; contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions , dépenses ou recettes , à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal .

Le budget d'investissement de la commune

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création (réseaux ...)

- En recettes : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire(Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus(enfouissement des réseaux , Basse tension , éclairage publique, Télécom...)

b) Les principaux projets d'investissement 2021 :

-Enfouissement des réseaux les raques

-Enfouissement des réseaux Chemin du Jonquoy

c) Les subventions d'investissement prévues :

Les subventions d'investissement prévues seront perçues compte tenu du démarrage des travaux d'enfouissement estimés au 2eme semestre 2021 pour une part sur l'exercice 2021 et le reliquat sur 2022.

Annexe : Collectivité Rhuis Section de fonctionnement et section d'investissement par chapitres.



Fait à Rhuis le 19/04/2021

Le Maire Jean François GOYARD

fo Xavier BERNARD par Adjoint

Annexe

Code général des collectivités territoriales- extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la Mairie et le cas échéant, à la Mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département ;

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire (site internet notamment).

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ces différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en conseil d'Etat.

Un décret en conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.